

Règlement du challenge de Fast Hiking Objectif Genève !

(Open Club de l'association Objectif D+)

Présentation

Le Fast Hiking est une discipline de la FFRandonnée. C'est une randonnée rapide qui se pratique à allure soutenue en toute autonomie sur un parcours présentant un certain dénivelé et/ou des difficultés techniques. Il se pratique avec une carte ou une trace GPX, sur des sentiers balisés ou non avec le même équipement que la randonnée classique, un sac léger pour une meilleure autonomie et le plus souvent avec l'aide de bâtons de marche.

La manifestation sportive **Objectif Genève !** se déroulera le **dimanche 26 juillet 2026**, départ à 9h, sur la commune de Puyvalador (Pyrénées Orientales) au niveau de la station de ski.

Les participants pourront s'inscrire l'épreuve Open de Fast Hiking de **14 Km** et **800 mètres de dénivelé positif** qui s'effectuera en solo ou en équipe de deux, en autonomie, à allure libre et dans un temps maximum de 5h30. L'accueil et le départ/arrivée des épreuves se situeront devant le chalet « hors sac » au bas de la station de ski de Puyvalador (66210).

Cette manifestation sportive est organisée par l'association **Objectif D+** dont le siège est à Puyvalador. L'association organisatrice est affiliée à la Fédération Française de Randonnée pédestre sous le numéro 10945 ainsi qu'au Comité Départemental de la randonnée pédestre du 66.

Conditions de participation

Article 1 – Âge

La manifestation sportive est ouverte aux licenciés de la FFRandonnée et non licenciés, hommes et femmes majeurs au jour de l'épreuve (18 ans et plus) et à partir de 15 ans avec une autorisation parentale.

Article 2 – Certificat médical

Pour les licenciés, la présentation d'une licence FFRandonnée en cours de validité est obligatoire.

Pour les non-licenciés, il est obligatoire de consulter le questionnaire de santé fédéral et d'attester avoir répondu « non » à toutes les questions.

En cas de participation à une épreuve chronométrée donnant lieu à classement, un certificat médical ou une licence sportive mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois pourra être exigé conformément à la réglementation en vigueur.

Un Pass Découverte FFRandonnée est intégré lors de l'inscription des non-licenciés.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font obligatoirement en ligne du site internet de l'association Objectif D+, <https://www.objectifdplus.fr/pages/objectif-genevre.html> qui donnera accès à " <https://ffrandonnee-competitions.fr> ". Le règlement s'effectuera sur le compte Helloasso du club Objectif D+.

L'inscription sera effective après le paiement.

Les droits d'inscription sont de :

<i>Epreuve chronométrée sans classement</i>	
<i>En individuel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 15,00 € pour les licenciés FFR • 17,50 € pour les non licenciés FFR, l'inscription inclue la souscription d'un Pass Découverte 1 jour
<i>En binôme</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 12,50 € par personne pour les licenciés FFR • 15,00 € par personne pour les non licenciés FFR, l'inscription inclue la souscription d'un Pass Découverte 1 jour.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 22/08/2026 à 20h00.

Sous réserve de disponibilités, des inscriptions seront ouvertes sur place, sur place le samedi 25/08/2026 de 16h00 à 18h00 et le dimanche 26/08/2026 de 7h00 à 8h00.

Les inscriptions sont nominatives et personnelles. **Aucun transfert d'inscription à un tiers n'est autorisé**, pour quelque raison et quelque titre que ce soit.

Tout participant, licencié ou non licencié, rétrocédant son dossard à un tiers non inscrit à la manifestation sportive engage sa responsabilité en cas d'accident ou dommage survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage causé par ledit tiers.

Article 4 – Horaires des épreuves

Un briefing participant obligatoire est prévu 10 minutes avant le départ.

Le départ de l'épreuve en individuel et équipe chronométrée sans classement sera donné à 9h00.

Les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation sportive peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Toute modification de la manifestation sportive sera communiquée dans les meilleurs délais.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'assurance en responsabilité civile souscrite par la FFRandonnée couvre les associations affiliées à la FFRandonnée, les préposés salariés, les bénévoles, les personnes physiques licenciées (selon le type de licence choisie), les titulaires d'un titre d'adhésion, les personnes physiques non licenciées, et le public présent dans le cadre de la manifestation sportive de Fast Hiking.

Pour les pratiquants licenciés ou titulaires d'un titre d'adhésion :

Il appartient à chaque participant de vérifier si leur licence ou leur titre d'adhésion, en cours de validité pour la saison sportive 2025-2026, propose une garantie individuelle accident et dommages corporels.

Pour les pratiquants non licenciés :

Les droits d'inscription permettent aux participants de bénéficier automatiquement de la garantie individuelle accident et dommages corporels.

Les organisateurs sont soumis à une obligation générale de sécurité envers les pratiquants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel et/ou d'objets personnels.

Chaque participant reconnaît participer à l'épreuve en connaissance des risques inhérents à la pratique du Fast Hiking en milieu naturel.

Règlement sportif

Article 6 – Arrivée

L'épreuve en individuelle est terminée lorsque le participant a franchi la ligne d'arrivée.

L'épreuve en binôme est terminée lorsque les deux co-équipiers passent la ligne d'arrivée ensemble.

Article 7 – Matériel et équipement conseillés

Tous les types de bâtons sont autorisés.

Afin d'être dans l'esprit de la randonnée qui s'effectue en totale autonomie, aucun ravitaillement ni aucun balisage temporaire ne sera présent sur le parcours hormis quelques zones spécifiques telles que les sections présentant un fort risque pour les participants et les tiers, certaines sections en forêt domaniale ou encore celles passant à proximité d'espèces naturelles protégées identifiées.

Par conséquent, il est recommandé pour tous les participants d'avoir avec eux, sur toute la durée du parcours, un sac à dos comportant :

- De l'eau en quantité suffisante et une collation adaptée à la difficulté de l'épreuve ;
- Un téléphone mobile fonctionnel ;
- Une couverture de survie et un sifflet ;
- La copie de carte IGN fournie par les organisateurs ;
- Un moyen d'orientation (boussole, smartphone, GPS, etc.)
- Une trousse de premiers secours (avec bande adhésive élastique) ;
- Des vêtements de protection en fonction de la météo (coupe-vent, polaire, bonnet, gants, etc...).

Une copie d'un fond de carte *IGN*® indiquant le parcours à suivre sera fournie par les organisateurs. Il appartient aux participants d'aller récupérer la carte *IGN*® au lieu de départ des épreuves.

De même, le chargement en amont de la trace GPX du parcours sur tout système de navigation est autorisé et possible à partir de l'application "MaRando".



A titre indicatif, le parcours se déroule entre 1 690m et 2 350m d'altitude. Il appartient à chaque participant de prévoir une tenue adaptée.

Aucun prêt d'équipement, de quelque nature qu'il soit, ne sera fourni par les organisateurs le jour de la manifestation sportive.

Article 8 – Dossards

La remise des dossards s'effectuera au niveau du chalet « hors sac » du bas de la station de Puyvalador, le samedi 25/08/2026 de 16h00 à 18h00 et le dimanche 26/08/2026 de 7h00 à 8h00.

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard fourni par les organisateurs durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du

corps, durant toute la durée de l'épreuve.

Article 9 – Chronométrage

L'inscription, le chronométrage sera assuré par l'association Objectif D+.

Le chronomètre permet de définir le temps réalisé et ainsi de mettre en place le système « Finisher ». Pour le système « Finisher », il n'est pas nécessaire de mettre en place un chronométrage individuel précis avec puce. Les participants en fonction de leur temps sur le parcours sont valorisés par tranche horaire.

La référence du défi du Fast Hiking est la vitesse effort réalisée et donc le KM effort du parcours.

Qu'est-ce que le km effort ?

Le km effort est la distance en km + (dénivelé/100). Par exemple, le dernier open national proposait un parcours de 15km sur 1000 de D+, ainsi le km effort de cette course = $15 + (1000/100) = 25$. Cette unité est un vrai repère dans le Fast hiking qui permettra aussi de calculer les tranches horaires pour le système Finisher.

Article 10 – Récompenses

Un prix distinctif sera remis à tous les participants qui terminera le parcours en franchissant la ligne d'arrivée en maximum 5h30.

- Badge "Finisher" : pour un temps > 3h40 et ≤ 5h30 (Randonneur en terrain "varié")
- Badge " VE 6 - Bronze" : pour un temps > 3h09 et ≤ 3h40 (Fast Hiking 6 vitesse/effort)
- Badge "VE 7 - Argent" : pour un temps > 2h45 et ≤ 3h09 (Fast Hiking 7 vitesse/effort)
- Badge "VE 8+ - Or" : pour un temps ≤ 2h45 (Fast Hiking 8 vitesse/effort)

Les prix seront remis après la clôture du temps de référence de la vitesse effort concernée ou à la fin de l'Open.

Article 11 – Barrière horaire

Une barrière horaire P1 située au kilomètre 5,5 et D+300m lors au 2^{ème} passage à proximité du bassin après la boucle montée/descente est fixée à 2h15 de temps de course ce qui correspond à une vitesse/effort inférieure à 4. Au-delà les participants seront mis hors course et verront leur dossard invalidé et retiré. Ils ne sont pas autorisés à poursuivre le parcours et se verront orientés directement vers l'arrivée au bas de la station de Puyvalador par leurs propres moyens et sous leur responsabilité, soit 1 km en descente.

Article 12 – Publication des résultats

Les résultats de la vitesse/effort réalisée par les participants seront affichés sur le site de l'association Objectif D+ www.objectifdplus.fr. Si un participant ne souhaite pas apparaître dans ces listes publiques, il doit le signaler directement sur place.

Article 13 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé à tous les participants uniquement au départ et à l'arrivée du parcours. Les participants seront en autonomie sur la totalité du parcours et doivent se conformer à l'article 7 "Matériel et équipement" ci-dessus.

Article 14 – Sécurité

Un dispositif de premiers secours sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

RAPPEL aux participants et accompagnateurs : « Vous êtes les premiers garants de votre sécurité en respectant les consignes (matériels obligatoires, les points de contrôle, l'aides aux concurrents en difficulté)

Tout participant est tenu à son devoir d'assistance à personne en danger en cas d'accident d'un autre

participant (Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal). En cas d'intervention des secours sur un participant blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps additionnel et compensé sera attribué au participant ayant porté secours.

La sécurité pendant toute la durée de l'épreuve sera assurée par des personnes possédant un brevet fédéral. Le dossard de la course comporte un N° d'appel PC course pour les secours et affiché au stand des retraits des dossards.

Pour plus de sécurité, vous devez enregistrer le N° PC et avoir connaissance du protocole de géolocalisation sur MAPS de votre portable.

Article 15 – Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalidera définitivement le dossard.

Le participant devra rejoindre la ligne d'arrivée par ses propres moyens. Il ne pourra prétendre à aucune récompense.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement au titre de ses frais de participation et/ou des frais annexes qu'il aurait engagé pour sa participation à l'épreuve.

Article 16 – Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents.
- Non-respect des consignes de courses.
- Non-respect dudit règlement.
- Parcours non effectué en totalité (abandon, etc.)
- Transfert de dossard à un autre coureur.
- Assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc.)
- Non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire, etc.)

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès de l'organisateur qui appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toutes autres infractions aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourront donner lieu à une disqualification du participant concerné.

Article 17 – Respect de l'environnement

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l'épreuve (champs cultivés, propriétés privées, sentiers, etc.) en adoptant un comportement adapté pour préserver l'environnement conformément à la **démarche d'éco-événement dans le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes**.

En acceptant le présent règlement, chaque participant s'engage à contribuer aux actions écoresponsables mises en place à ce titre par l'organisation :

- Rester uniquement sur le parcours déterminé par la carte ou la trace GPX durant la totalité de l'épreuve, et à ne pas prendre de raccourcis.
- Respecter la faune et la flore.
- Refermer les barrières d'enclos.

- Eviter la production de déchets en estimant ses besoins pour l'épreuve et en privilégiant les produits les moins emballés pour sa nutrition.
- Conserver ses déchets et emballages jusqu'à ce qu'il puisse les jeter dans les poubelles prévues à l'arrivée. Le jet de déchet dans la nature peut engendrer la disqualification du concurrent.
- Trier ses déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation.
- Eviter le jetable au profit du réutilisable en utilisant une éco-tasse individuelle.
- Privilégier les transports collectifs et le co-voiturage pour se rendre sur l'évènement.

Article 18 – Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc.), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive et aux épreuves. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Concernant les aléas climatiques, l'organisateur s'est engagé auprès des autorités d'annuler la manifestation en cas d'alerte météorologique forts vents, tempête, risque feu de forêt de niveau exceptionnel ou toute autre intempérie qui présenterait un risque pour les participants. Les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte vigilance météo entraînent l'annulation de la manifestation.

Les participants devront se conformer strictement aux nouvelles directives édictées par les organisateurs.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 19 – Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit pour des raisons qui rendraient difficiles le maintien de la sécurité des participants et des épreuves.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 20 – Droit à l'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que les tiers participant au bon déroulement de la manifestation sportive tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Article 21 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé, dans le cadre de la participation aux épreuves du challenge Fast Hiking Objectif Genève ! organisé par l'association Objectif D+, en qualité de responsable de traitement et la FFRandonnée.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la FFRandonnée pour le bon déroulement de la manifestation sportive. Le destinataire du traitement des données est la FFRandonnée. Les données sont conservées au maximum 12 mois après la tenue de l'évènement sportif par la FFRandonnée.

Dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la FFRandonnée à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations.

Article 22 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement du seul fait de leur inscription, et accepte de s'y conformer en bonne et due forme.

Eco-Evènement Sportif dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes



Soyons sport,
pensons à la nature !

L'association organisatrice **Objectif D+** s'engage à répondre à toutes les obligations légales pour organiser la manifestation sportive et prend les engagements suivants :

Respect de la biodiversité et des milieux naturels

Ne pas sortir des itinéraires balisés / ne pas couper les sentiers pour éviter le piétinement et l'érosion (y compris les spectateurs)

Inciter les participants à refermer les barrières d'enclos

Inciter les participants et visiteurs à ne pas déranger la faune (nuisances sonores)

La restauration :

Privilégier l'achat de produits frais et de saison

Privilégier l'achat de produits exotiques (thé, sucre, café, chocolat, etc.) issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable

Proposer aux participants, lors du repas d'accueil, ravitaillements et/ou repas d'arrivée, des produits issus de producteurs locaux (Cerdagne, Capcir, Conflent) bénéficiant de la marque "Valeurs Parc" Ex : miel, pain d'épice, jus de pomme, fruits, viandes, fromages...

L'organisateur proposera à minima un produit marqué "Valeurs Parc" par ravitaillement et lors de la collation de départ ou du repas d'arrivée

Les déchets :

Mettre en place un système de tri sur les sites de départ et d'arrivée et au niveau des ravitaillements avec consignes de tri (Le Sydetom 66 prête des visuels expliquant les consignes de tri)

Utiliser de manière rationnelle l'eau (limiter les bouteilles plastique, utiliser l'eau du robinet, etc.)

Utiliser de la vaisselle réutilisable, recyclée, recyclable ou compostable (notamment les gobelets des participants)

Nettoyer le site et les itinéraires empruntés dans les 48h après la manifestation

Acheter des produits peu emballés, éviter les portions individuelles

Transport et accessibilité

Favoriser la pratique du covoiturage via la page Facebook ou sur le site dédié de l'évènement ou sur les sites spécialisés en covoiturage (ex : blablacar)

Informé et inciter les participants à utiliser les transports en commun (train, bus)

Organiser le stationnement

Favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap (participants, spectateurs, bénévoles)

Communication / sensibilisation

De par ses pratiques et sa communication, encourager les comportements écocitoyens
Communiquer auprès des participants les engagements pris par l'organisateur en faveur du développement durable

Intégrer dans le règlement du participant les critères de "l'éco participant" intégrant les bons comportements à adopter¹.

Signalétique et balisage

Utiliser des piquets, flèches et rubalises temporaires et si possible biodégradables (sans clous ni agrafes dans les arbres, pas de pose de balise directement sur les plantes herbacées) pour le balisage des itinéraires

Enlever les affiches, la signalétique et le balisage dans les 48h après la manifestation.

Valorisation du territoire des Pyrénées catalanes

Privilégier le recours aux professionnels et associations locales de façon à favoriser une appropriation et générer des retombées économiques locales

Privilégier le recours à des prestataires engagés dans des démarches de qualité (Marque Parc, AOC, IGP, labels divers, etc.)

Proposer aux participants, lors des inscriptions et sur le site internet dédié, les possibilités d'hébergements dans des hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings bénéficiant de la Marque "Valeurs Parc"

Valoriser les sites de visites et de découvertes, les sorties montagne les, producteurs et les restaurateurs Marqués "Valeurs Parc" à proximité de la manifestation en amont sur le site internet de la manifestation (retrouvez la liste exhaustive sur le site : www.consommerparc.fr rubrique Pyrénées catalanes)